

**CE CONCOURS S'ADRESSE AUX RÉSIDENTS DU CANADA SEULEMENT  
ET EST RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES**

**Les tarifs de données standard s'appliquent aux participants qui choisissent de participer au concours via un appareil mobile. Veuillez contacter votre fournisseur de service pour obtenir des informations sur les tarifs et les plans de services avant de participer via un appareil mobile.**

**1. DATES IMPORTANTES :**

Le concours « CFL® Fan Cave » de TIMBER MART (le « **concours** ») débute le 12 août 2020 à 9h 00m heure de l'Est (« HE ») et se termine le 27 septembre 2020 à 17h 00m HE (la « **période du concours** »).

**2. ADMISSIBILITÉ À PARTICIPER :**

Ce concours s'adresse aux résidents autorisés du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans la province/le territoire où ils habitent, à l'exception des employés, représentants ou mandataires (ainsi que de toute personne vivant sous le même toit, apparentée ou non) de TIMBER MART Retail Services Ltd. (le « **commanditaire** »), la Ligue canadienne de football et ses sociétés affiliées (y compris CFL Enterprises L.P., CFL Enterprises G.P., CFL Holdings G.P., et CFL Holdings L.P.) et chacune de leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, fournisseurs de prix, et agences de publicité/promotion respectifs (y compris, mais sans s'y limiter, Sims Advertising et Revolve), ainsi que de toute autre personne ou entité participant à la conception, la production, la mise en œuvre, l'administration, la sélection du gagnant ou l'exécution du concours (collectivement, les « **parties au concours** »).

**3. ACCEPTATION D'ÊTRE LÉGALEMENT LIÉ(E) PAR LE RÈGLEMENT :**

En participant au concours, vous confirmez que vous avez lu le présent règlement officiel (le « **règlement** ») et que vous acceptez d'être légalement lié(e) par tel règlement.

**4. AUCUNE IMPLICATION DE FACEBOOK :**

Le concours n'est aucunement commandité, approuvé ou administré par Facebook (la « **plateforme sociale** »), ni associé à celui-ci. Par le présent, chaque participant libère entièrement la plateforme sociale de toute responsabilité dans le cadre de ce concours. Toute question, commentaire ou plainte concernant le concours doit être dirigé vers le commanditaire et non vers la plateforme sociale. Vous ne pouvez utiliser qu'un (1) seul compte Facebook (un « **compte** ») pour participer à ce concours.

**5. COMMENT PARTICIPER :**

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE. DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONCOURS, UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER ET N'AURA AUCUNE IMPACT QUELCONQUE SUR CELLES-CI.

Vous pouvez obtenir une (1) participation (chacune, une « **participation** » et collectivement, les « **participations** ») comme suit :

Facebook : pour participer via Facebook, connectez-vous à votre compte Facebook et rendez-vous sur <https://www.facebook.com/TimbermartCanada/> (la « **page fan** »). Ensuite, trouvez la publication du concours (la « **publication du concours** ») ayant été publié sur la page fan par ou au nom du commanditaire. Ensuite, laissez une réponse à la publication du concours, laquelle comprend une photo qui illustre, décrit, ou reflète autrement votre amour pour le football canadien (le « **thème** »). Lorsque toutes les étapes requises sont complètes, vous serez automatiquement éligibles à obtenir une (1) participation au concours.

Pour être admissible, tout contenu et matériel associé à votre participation (collectivement, le « **matériel de participation** ») doit : (i) être soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la période du concours (ii) comprendre tout élément et matériel noté ci-dessous; (iii) respecter le présent règlement, y compris mais sans s'y limiter, les exigences par rapport à la participation notées au Règle 8 ci-dessous et (iv) respecter les modalités, règles, et politiques de la plateforme sociale (les « **règlements de la plateforme sociale** ») (le tout tel que déterminé par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion) seront jugés valides aux fins du concours.

**6. CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

**Limite d'une (1) participation par personne.** S'il est établi par le commanditaire (selon toute preuve ou autre information à sa disposition, ou découverte de quelque autre façon par le commanditaire) qu'une personne a tenté : (i) d'obtenir plus d'une (1) participation; et/ou (ii) d'utiliser plusieurs noms, plusieurs identités, plusieurs adresses courriel, plusieurs comptes et/ou tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre pour s'inscrire ou participer au concours, ou pour perturber de quelque autre manière ledit concours, telle personne pourra alors être disqualifiée du concours, et ce, à la seule et entière discrétion du commanditaire. Les parties au concours et chacun de leurs mandataires, employés, actionnaires, dirigeants, administrateurs, membres, agents, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties renonciataires** ») ne peuvent être tenus responsables et se dégagent de toute responsabilité à l'égard de toute participation ou matériel de participation parvenu en retard, perdu, mal acheminé, retardé, incomplet ou incompatible (lesquels seront alors annulés). Toute participation pourra être rejetée si à la seule et entière discrétion du commanditaire : (i) la participation (y compris, mais sans s'y limiter, tout matériel de participation) elle n'est pas soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la période du concours; et/ou (ii) le matériel de participation accompagnant la participation ne respecte pas le présent règlement (y compris, mais sans s'y limiter, les exigences par rapport à la participation notées au Règle 8) et/ou les règlements de la plateforme sociale ») (le tout tel que déterminé par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion).

**7. VÉRIFICATION :**

Toutes les participations, tout matériel de participation et tous les participants peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le commanditaire – y compris, mais non exclusivement, une carte d'identité à photo émise par le gouvernement) : (i) afin de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au concours; (ii) afin de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité d'une participation, de matériel de

participation et/ou autre information soumise (ou prétendument soumise) dans le cadre du présent concours; et/ou (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion, afin d'administrer le concours conformément à l'interprétation du commanditaire de la lettre et à l'esprit du présent règlement. Tout manquement à fournir telle preuve, à l'entière satisfaction du commanditaire et dans le délai précisé par ce dernier, pourra entraîner une disqualification, et ce, à la seule et entière discrétion du commanditaire. Seule le(s) chronomètre(s) officiel(s) du commanditaire dans le cadre du concours sera/seront considéré(s) comme un critère déterminant de l'heure.

## 8. EXIGENCES PAR RAPPORT À LA PARTICIPATION

EN SOUMETTANT UNE PARTICIPATION, VOUS ACCEPTEZ QUE LA PARTICIPATION (ET CHAQUE ÉLÉMENT INDIVIDUEL DE CELLE-CI) – Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LE MATÉRIEL DE PARTICIPATION) EST CONFORME À L'ENSEMBLE DES CONDITIONS ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES PARTIES EXONÉRÉES N'ASSUMERONT AUCUNE RESPONSABILITÉ DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT CONCERNANT : (I) L'UTILISATION DE VOTRE PARTICIPATION (OU DE TOUT ÉLÉMENT DE CELLE-CI – Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LE MATÉRIEL DE PARTICIPATION); (II) LA PARTICIPATION À TOUTE ACTIVITÉ LIÉE AU CONCOURS; (III) L'UTILISATION, LA COLLECTE, LE STOCKAGE ET LA DIVULGATION DE TOUT RENSEIGNEMENT PERSONNEL; ET/OU (IV) SI VOUS ÊTES DÉCLARÉ LE GAGNANT, CONCERNANT LE PRIX (Y COMPRIS TOUTE UTILISATION OU MAUVAISE UTILISATION DU PRIX). VOUS DEVREZ EXONÉRER LES PARTIES EXONÉRÉES AU CAS OÙ IL EST DÉCOUVERT QUE VOUS N'AVEZ PAS RESPECTÉ OU QUE VOUS NE VOUS ÊTES PAS ENTIÈREMENT CONFORMÉ À L'ENSEMBLE DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET/OU DES RÈGLES DE LA PLATEFORME SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT). CETTE EXONÉRATION ET CETTE EXONÉRATION SE POURSUIVront APRÈS LA FIN DU CONCOURS ET/OU APRÈS L'ATTRIBUTION DE QUELQUE PRIX QUE CE SOIT.

En participant au concours, chaque participant garantit et déclare par les présentes que tout matériel de participation qu'il soumet :

- i. est un original pour lui et que le participant a obtenu tous les droits nécessaires concernant les documents de participation aux fins de la soumission de ces documents de participation pour le concours;
- ii. n'enfreint aucune loi, aucun statut, aucune ordonnance ni aucun règlement;
- iii. ne contient pas de référence ou de ressemblance à tout tiers identifiable, à moins d'avoir obtenu le consentement d'une telle personne et de son parent/tuteur légal si la personne n'a pas l'âge de la majorité dans son territoire de résidence;
- iv. ne donnera pas lieu à quelque réclamation que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations de contrefaçon, d'atteinte à la vie privée ou aux droits de publicité, ou de violation de tout droit et/ou intérêt de quelque tiers que ce soit; et
- v. n'est pas diffamatoire, diffamatoire à l'égard de toute entreprise, pornographique ou obscène, et qu'il ne contiendra pas, ne représentera pas, n'inclura pas, n'abordera pas ou n'impliquera pas, sans restriction, les éléments suivants : nudité; consommation d'alcool/drogues ou tabagisme; activité sexuelle explicite ou graphique, ou insinuation à caractère sexuel; langage et/ou symbole cru, vulgaire ou offensant; caractérisations désobligeantes de tout groupe ethnique, racial, sexuel, religieux ou autre (y compris, mais sans s'y limiter, tout concurrent du commanditaire); contenu qui endosse, cautionne et/ou aborde toute conduite ou tout comportement illégal, inapproprié ou dangereux; renseignements personnels votre matériel de participation ne doit pas contenir de logo, marque de commerce ou autre matériel de tiers visible à moins d'avoir obtenu les consentements nécessaires --- remarque : tous les produits, marques de commerce, marques et/ou logos identifiables d'un tiers pour lesquels le consentement n'a pas été obtenu par le participant doivent être brouillés de façon à les rendre méconnaissables); conduite ou autre activité qui contrevient au présent règlement; déclarations de produit fausses, trompeuses ou faussement thérapeutiques; et/ou tout autre matériel qui est considéré ou pourrait être considéré comme inapproprié, inadapté ou offensant selon le jugement du commanditaire, à sa seule et absolue discrétion.

Le commanditaire et/ou son agence de promotion ou son modérateur de contenu désigné (le « **réviseur** ») se réserve le droit de filtrer tout matériel de participation. Tout matériel de participation que le réviseur juge, à sa seule et absolue discrétion, en infraction avec les modalités établies dans le présent règlement, peut être disqualifié. Le réviseur se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, en tout temps et pour quelque raison que ce soit, de retirer tout matériel de participation (ou toute partie de celui-ci) et/ou de demander à un participant de modifier, d'éditer et/ou de soumettre à nouveau son matériel de participation (ou une partie de celui-ci) afin de s'assurer que le matériel de participation soit conforme au présent règlement, ou pour toute autre raison. Si une telle mesure est nécessaire en tout temps pendant ou après le concours, le commanditaire se réserve alors le droit, à sa seule et absolue discrétion, de prendre toute mesure jugée nécessaire en fonction de la situation – y compris, mais sans s'y limiter, la disqualification du matériel de participation (et par conséquent, de la participation et/ou du participant qui y est associé) – afin de s'assurer que le concours est mené conformément à l'interprétation du commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement.

## 9. LICENCE

En participant au concours et en soumettant une participation, chaque participant : (i) sans limiter les règles de la plateforme sociale, le cas échéant, accorde au commanditaire, à perpétuité, une licence non exclusive de publier, afficher, reproduire, modifier, éditer ou utiliser de toute autre façon son matériel de participation (et chaque élément de celui-ci), en totalité ou en partie, pour annoncer ou promouvoir le concours ou pour toute autre raison; (ii) renonce à l'ensemble des droits moraux concernant son matériel de participation (et chaque élément de celui-ci) en faveur du commanditaire (et de toute personne autorisée par le commanditaire à utiliser de tels documents de participation); et (iii) accepte d'exonérer et de dégager de toute responsabilité les parties exonérées en ce qui concerne l'ensemble des réclamations, dommages, responsabilités, coûts et dépenses découlant de l'utilisation de son matériel de participation (ou de toute partie de ceux-ci), y compris, mais sans s'y limiter, toute réclamation fondée sur des droits de publicité, la diffamation, une atteinte à la vie privée, une infraction au droit d'auteur, une infraction à une marque de commerce ou à toute autre propriété intellectuelle connexe, ou tout autre motif de quelque nature que ce soit.

## 10. PRIX :

Il y aura un total d'un (1) prix (le « **prix** ») disponible à gagner. Le prix consiste en :

- 5000 \$ CAD en cartes cadeaux TIMBER MART (l'utilisation des cartes est sujet aux modalités et conditions de l'émetteur);
- Un (1) maillot encadré;
- De la marchandise de football et d'équipe variée; et

- Une (1) télévision à écran plat (câbles et installation pas incluses).

La valeur au détail approximative du prix est de 10 000 \$ CAD.

Le prix doit être accepté tel qu'attribué et n'est ni cessible, ni transférable ni échangeable contre de l'argent comptant (sauf sur autorisation spécifique du commanditaire, à sa seule et entière discrétion). Aucune substitution n'est permise, sauf au choix du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit, selon sa seule et absolue discrétion, de substituer le prix ou une composante de celui-ci pour toute raison par un prix ou une(des) composante(s) de prix de valeur au détail égale ou supérieure, incluant, sans limitation, mais uniquement à la seule et entière discrétion du commanditaire, par une somme en argent comptant.

Aucune des parties renonciataires ne fait de déclaration ni n'offre de garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou la convenance du prix attribué dans le cadre de ce concours. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, le gagnant confirmé comprend et accepte qu'il ne pourra revendiquer quelque remboursement ni tenter quelque recours judiciaire ou fondé sur l'équité à l'endroit du commanditaire ou l'une des autres parties renonciataires, advenant le cas où son prix ne serait pas adapté au but visé ou s'avérerait insatisfaisant, de quelque manière que ce soit.

#### **11. PROCESSUS DE SÉLECTION DES GAGNANTS ADMISSIBLES:**

Le 30 septembre 20208 (la « **date de la sélection** »), à Halifax, en Nouvelle-Écosse, vers 14 h 00 HE, un(e) (1) participant(e) admissible sera choisi lors d'un tirage au sort effectué parmi toutes les participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement.

#### **12. PROCESSUS DE NOTIFICATION DU/DE LA GAGNANT(E) ADMISSIBLE :**

Le commanditaire ou son représentant désigné tentera à au moins trois (3) reprises de contacter le gagnant(e) admissible dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de la sélection. Si l'on ne parvient pas à joindre le/la gagnant(e) admissible tel que décrit ci-haut, ou si une notification nous est retournée comme étant non livrable, alors tel(le) participant(e) pourra, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être disqualifié(e) (et, le cas échéant, se verra retirer tout droit au prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de choisir un(e) autre participant(e) admissible au hasard parmi le reste des participations admissibles soumises et reçues conformément à la Règle 11 du présent règlement (auquel cas les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront à tel(le) nouveau/nouvelle gagnant(e) admissible choisi(e)).

#### **13. PROCESSUS DE CONFIRMATION DU/DE LA GAGNANT(E) ADMISSIBLE :**

PERSONNE N'EST GAGNANT TANT QUE LE COMMANDITAIRE NE LUI A PAS OFFICIELLEMENT CONFIRMÉ COMME TEL, CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ(E) LE/LA GAGNANT(E) CONFIRMÉ(E) DU PRIX, le/la gagnant(e) admissible devra : (a) répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique sans aide mécanique ou autre (laquelle pourra, à la seule et absolue discrétion du commanditaire, être administrée en ligne, par courriel ou par toute autre méthode électronique, par téléphone, ou sur le formulaire de décharge de responsabilité du commanditaire); et (b) signer et retourner, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification, la déclaration de décharge de responsabilité du commanditaire, laquelle (entre autres) : (i) confirme le respect du présent règlement du concours; (ii) reconnaît l'acceptation de son prix (tel qu'attribué); (iii) dégage le commanditaire et les autres parties renonciataires de toute responsabilité à l'égard du présent concours, de sa participation et/ou de l'attribution et de l'utilisation/du mauvais usage de son prix ou de toute partie dudit prix; (iv) accepte de tenir indemne les parties renonciataires par rapport à toute réclamation, dommage, responsabilité, cout et frais découlant de son utilisation de l'utilisation de son matériel de participation ou toute partie de celui-ci; et (v) consent à la publication, à la reproduction et/ou à tout autre usage de ses nom, ville/province/territoire de résidence, voix, déclarations au sujet du concours et/ou photographie ou autre portrait, sans autre préavis ni autre compensation, dans toute publicité ou annonce exécutée par le commanditaire ou en son nom, par quelque procédé ou de quelque manière que ce soit, notamment d'impression, de diffusion ou de communication par Internet.

Si un(e) gagnant(e) admissible : (a) omet de répondre correctement à la question réglementaire; (b) omet de retourner les documents du concours dûment exécutés dans le délai précisé; (c) ne peut (ou ne veut) pas accepter le prix (tel qu'attribué), pour quelque raison que ce soit; et/ou (d) est jugé(e) avoir enfreint le présent règlement (le tout tel qu'établi par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion), il/elle pourra alors être disqualifié(e) (et, le cas échéant, se verra retirer tout droit au prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de choisir un(e) autre participant(e) admissible au hasard parmi le reste des participations admissibles au prix soumises et reçues conformément à la Règle 11 du présent règlement (auquel cas les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront à tel(le) nouveau/nouvelle gagnant(e) admissible choisi(e)).

#### **14. CONDITIONS GÉNÉRALES :**

Ce concours est assujéti à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les décisions du commanditaire concernant chacun de ses aspects sont finales et sans appel, et ont force exécutoire pour tous les participants. QUICONQUE A, DE L'AVIS DU COMMANDITAIRE, ENFREINT L'INTERPRÉTATION DU COMMANDITAIRE DE LA LETTRE ET/OU L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, POURRA ÊTRE DISQUALIFIÉ, ET CE, À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE, ET CE EN TOUT TEMPS.

Les parties renonciataires ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de : (i) toute défaillance de tout site web ou toute plateforme pendant le concours; (ii) toute défektivité technique ou tout autre problème, de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, ceux liés à un réseau ou des lignes téléphonique(s), des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseur de réseau, de l'équipement ordinateur ou des logiciels; (iii) tout manquement d'une participation, de matériel de participation et/ou de toute autre information à être reçu(e), saisi(e) ou enregistré(e), pour quelque raison que ce soit (y compris, mais sans s'y limiter, des problèmes techniques ou de la congestion sur internet ou sur un site Web en particulier); (iv) tout blessure ou dommage à l'ordinateur ou à tout autre appareil d'un participant ou de toute autre personne en lien avec ou résultant de la participation au concours; (v) quiconque ayant pu, à tort et/ou par erreur, être nommé gagnant ou gagnant admissible; et/ou (vi) toute combinaison de ce qui précède.

Le commanditaire se réserve le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») au Québec, de retirer, modifier ou suspendre ce concours (ou de modifier le présent règlement), de quelque façon que ce soit, advenant toute autre cause échappant au contrôle raisonnable du commanditaire, qui pourrait nuire au bon déroulement du présent concours, selon l'intention du présent règlement, y compris, mais

sans s'y limiter, une erreur, un problème, un virus informatique, une bogue, un traficage, une intervention non autorisée, une fraude ou une défaillance, quels qu'ils soient.

Toute tentative visant à nuire au déroulement légitime de ce concours, de quelque manière que ce soit (tel qu'établi par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion) pourrait constituer une infraction au code criminel et au droit civil, et, advenant telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'intenter un recours en dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi.

Le commanditaire se réserve le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie au Québec, d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours, ou de modifier le présent règlement, de quelque manière que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative, ou de toute autre nature, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de faire passer un autre test d'aptitude, s'il le juge approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.

En prenant part à ce concours, chaque participant(e) consent expressément à ce que le commanditaire, ses mandataires et/ou représentants, puissent stocker, partager et utiliser tout renseignement personnel soumis à des fins d'administration du présent concours, et ce, conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (disponible à <http://www.timbermart.ca/privacy-policy>). Cette section ne restreint aucunement toute autre autorisation que pourrait fournir une personne au commanditaire ou à d'autres personnes en rapport avec la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

Le commanditaire se réserve le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie au Québec, de modifier les dates, délais et/ou autres paramètres stipulés dans le présent règlement, dans la mesure jugée nécessaire par le commanditaire, en vue de vérifier le respect du présent règlement par tout(e) participant(e), ou la conformité de toute participation, de tout matériel de participation et/ou de toute autre information avec ledit règlement, ou encore, en raison de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'opinion du commanditaire, à sa seule et entière discrétion, affecte l'administration adéquate du concours, selon l'intention du présent règlement, ou pour toute autre raison.

**RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT** : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.

Advenant toute divergence ou discordance entre les conditions de la version anglaise du présent règlement et les divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel du concours, y compris, mais sans s'y limiter, la version française du présent règlement, toute publicité sur le lieu de vente, télévisée, imprimée ou diffusée en ligne, et/ou toute instruction ou interprétation dudit règlement par un(e) représentant(e) du commanditaire, les conditions de la version anglaise du présent règlement auront préséance, seront applicables et assureront la régularisation du concours, dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou la non-exécution de toute disposition du présent règlement n'affectera en rien la validité ou la force exécutoire de toute autre disposition. Advenant le cas où l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement s'avérerait non valide ou par ailleurs inexécutable ou illégale, ledit règlement officiel demeurera en vigueur et sera alors interprété conformément à ses conditions inhérentes, comme si ladite disposition non valide ou illégale n'y figurait pas.

Dans la pleine mesure permise par la loi applicable, tout problème et toute question concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'opposabilité du présent règlement ou les droits et obligations des participants, du commanditaire ou de toute autre partie renonciataire, en lien avec le présent concours seront régis et interprétés en vertu des lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, sans égard aux règles ou dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de loi qui auraient pour effet de rendre applicable les lois d'une autre juridiction. Par les présentes, les parties reconnaissent expressément la juridiction exclusive et territoriale des tribunaux situés en Ontario pour toute action visant à faire respecter (ou autrement reliée à) ce règlement ou se rapportant à ce concours.